



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

Procès-Verbal

Adopté le 09 mars 2023

Conformément à l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal.

Selon l'article 24 du règlement intérieur approuvé le 20 octobre 2022, tout conseiller municipal désirent voir repris intégralement son intervention devra nécessairement en remettre le texte écrit au maire à la fin de son intervention.

L'an deux mille vingt-trois le quinze février, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf février deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et rappelle aux conseillers municipaux que la séance est enregistrée et qu'il est important de parler distinctement dans les micros pour, d'une part, être enregistré et, d'autre part, permettre un enregistrement de qualité.

Puis, il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Tous les conseillers en exercice sont présents, à l'exception de Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS et de Messieurs Laurent FAVÉ et Baptiste DOLOU.

Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Laurent FAVÉ à Monsieur Stéphane QUENTEL et Monsieur Baptiste DOLOU à Monsieur Sébastien CARIOU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance et proposé la candidature de Monsieur Patrick LE CORRE en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Il énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et demande l'ajout d'un point supplémentaire concernant une proposition de subvention exceptionnelle pour l'aide aux victimes des séismes survenus en Turquie et en Syrie.

Le conseil accepte cet ajout à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023	
01	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Alain DECOURCHELLE
02	Réorganisation des commissions municipales	Patrick LE CORRE

Point ajouté à l'ordre du jour

03	Subvention exceptionnelle pour l'aide aux victimes des séismes survenus en Turquie et en Syrie	Edith PLOUZENNEC
----	--	------------------

Il informe par ailleurs que quatre questions orales ont été déposées avant la tenue de la séance :

- La première demandée par Monsieur Ronan LE QUEAU concerne le droit d'expression de la minorité dans le Plugu'Mag,
- La deuxième demandée par Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE est relative au fonctionnement du RGPD et aux enregistrements du conseil,
- La troisième proposée par Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN concerne les investissements,
- La quatrième posée par Madame Magali LE BRETON concerne le fonctionnement du comité social territorial.

Les points de l'ordre du jour sont abordés un par un.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le projet de procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations à formuler avant son adoption.

Remarques – Observations -
Interventions

Prise de parole de Madame Magali LE BRETON

De mémoire, à la page 4, dans mon intervention, il est indiqué le mot « union » au lieu du mot « nom ». J'ai dit « nom » et il est inscrit « union ». Je souhaiterais apporter une modification, s'il vous plait.

Je parlais du nom de la liste, de mon ancienne liste majoritaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2023 intégrant cette observation est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2023-02-01

OBJET : Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation.

[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2023-06	01/02/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'une propriété bâtie – 09 rue Paul Borrossi

2023-07	01/02/2023	Renonciation au droit de préemption – vente de terrain – 10 rue Hélène Boucher
2023-08	03/02/2023	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°10 Cloisons doublages isolations – Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise ISOJET pour des travaux en plus-value pour un montant de + 2 955,13 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 102 877,13 € HT, soit 123 452,41 € TTC.
2023-09	03/02/2023	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°12 Revêtements de sols – Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise SOLS DE CORNOUAILLE pour des travaux en plus-value pour un montant de + 2 813,19 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 149 209,43 € HT, soit 179 051,31 € TTC.

Le conseil municipal en prend acte.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Nous constatons, depuis déjà trois conseils municipaux, des avenants signés concernant l'école Saint-Exupéry et concernant des plus-values. J'ai comptabilisé sur les trois conseils les décisions prises par le Maire. J'ai constaté des plus-values pour 45 814 €.

Et nous aurions souhaité avoir un budget réactualisé pour l'école Saint-Exupéry compte tenu de ces avenants signés depuis le 4 octobre pour 45 800 €.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ça fait l'objet de la question orale d'Aurélië. Vous aurez donc la réponse tout à l'heure.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Merci.

Délibération n°2023-02-02

OBJET : Réorganisation des commissions municipales.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je passerai la parole à Patrick pour présenter le sujet.

Lorsqu'on a réorganisé les commissions au dernier conseil, au dernier moment des personnes ont demandé à faire partie des commissions, ce que j'ai accepté d'ailleurs parce que ça ne me paraissait pas anormal. Sauf que, on s'est fait retoquer par la Préfecture parce que ça ne correspondait pas aux règles de répartition entre groupes. Je passe la parole à Patrick pour qu'il présente la proposition que l'on souhaite vous faire.

Lors de sa séance du 25 janvier 2023, le conseil municipal a modifié la composition des quatre commissions permanentes chargées d'examiner les questions soumises à l'ordre du jour des conseils municipaux.

Constituées d'un nombre de membres différent d'une commission à l'autre, elles se composent comme suit :

Finances et affaires générales Maire + 11 membres	Travaux et urbanisme Maire + 12 membres
Alain DECOURCHELLE Patrick LE CORRE Véronique PLOUHINEC Pascal LINCOT Joël LE LAN Gilles PHILIPPE Stéphane QUENTEL Célia NOVELLO Magali LE BRETON Nathalie CADIOU-LE BERRE Catherine LE FLOC'H Ronan LE QUEAU	Alain DECOURCHELLE Patrick LE CORRE Ronan L'HER Joël LE LAN Gilles PHILIPPE Laurent FAVÉ Célia NOVELLO Baptiste DOLOU Aurélié DAUCÉ Nathalie CADIOU-LE BERRE Xavier QUEMERE Catherine LE FLOC'H Viviane RAOUL
Communication et animation Maire + 9 membres	Enfance-jeunesse et social Maire + 10 membres
Alain DECOURCHELLE Véronique PLOUHINEC Marie-Renée CANEVET-OUVRANS Sébastien CARIOU Morgan LE GALL Julie GUILLERMOU Baptiste DOLOU Magali LE BRETON Pierre-Yves BIGER Julien PONTHENIER	Alain DECOURCHELLE Edith PLOUZENNEC Véronique PLOUHINEC Françoise GUIZIOU Florence L'HER-PENGUILLY Sébastien CARIOU Morgan LE GALL Julie GUILLERMOU Aurélié DAUCÉ Xavier QUEMERE Julien PONTHENIER

Au cours de cette même séance, Madame Aurélié DAUCE-BARGAIN a annoncé que Mesdames Magali LE BRETON, Nathalie CADIOU-LE BERRE et elle-même se retiraient du groupe majoritaire et créaient le groupe « Comm'une d'I.D ».

Cette annonce a été officiellement confirmée par mail adressé à Monsieur le Maire le 28 janvier 2023.

La création de la troisième minorité remet en cause l'équilibre des représentations des tendances politiques au sein des commissions et amène à délibérer sur une nouvelle constitution des commissions pour se mettre en conformité avec l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En effet, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est ainsi proposé de revenir, pour chacune des commissions permanentes, au nombre de sièges fixé en début de mandat par délibération du 27 mai 2020, soit 11 membres. En plus du Maire, président de droit, chaque commission serait constituée de 7 représentants du groupe majoritaire ainsi que d'un représentant de chacun des trois groupes minoritaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Sur ces bases, entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal est amené à :

- ✚ **RAPPORTER** la délibération n° 2023-01-08 en date du 25 janvier 2023 relative à la composition des commissions municipales,
- ✚ **FIXER** le nouvel effectif des commissions à 11 membres au maximum,
- ✚ **SE PRONONCER** sur la nature du scrutin, à main levée ou secret,

Après appel à candidatures, à :

- ✚ **DESIGNER** les membres qui siégeront au sein des 4 commissions.

La nouvelle composition des commissions pourrait s'établir sur la base des propositions suivantes qui respectent l'équilibre des représentations des tendances politiques au sein des commissions.

Groupe	Nombre de sièges
Ensemble, Construisons notre Avenir à Pluguffan !	8
Comm'une d'I.D	1
Pluguffan avec vous en toute transparence	1
Pluguffan Autrement	1

Le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations -
Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ce qui pose problème justement, c'est qu'il y a deux représentants de la liste « Comm'une d'I.D » dans la commission « finances, affaires générales ». Il y en a deux également dans la commission « travaux, urbanisme » et aussi deux représentants de la liste de Pierre-Yves BIGER dans cette même commission. Il y a donc un choix à faire. Initialement, dans la commission « finances, affaires générales », Nathalie CADIOU-LE BERRE y était présente. Madame Magali LE BRETON a souhaité entrer en plus dans cette commission.

Je voulais rappeler que ce sont les membres de droit sachant que les commissions, selon le règlement, sont ouvertes à tous les conseillers, c'est-à-dire que tous les conseillers peuvent assister aux commissions. Par contre, la seule chose qui change est que seuls les membres de droit peuvent donner leur avis quand il y a un avis à donner en commission.

C'est vraiment plus formel qu'autre chose puisque comme ça a toujours été dit et comme c'est d'ailleurs inscrit dans le règlement intérieur, tout conseiller municipal peut assister aux commissions s'il le souhaite.

Ce qui est proposé également est qu'il reste une place pour notre liste dans la commission « communication, animation ». Gilles PHILIPPE souhaite y entrer.

Pour notre part, on rajouterait Gilles PHILIPPE dans la commission « communication, animations ». Après ça, en effet, il reste à savoir si on reste comme initialement avec Nathalie CADIOU-LE BERRE dans la commission « finances, affaires générales » et Aurélie BARGAIN et Xavier QUEMERE dans la commission « travaux, urbanisme ».

Prise de parole de Madame Magali LE BRETON

Je me suis un petit peu penchée sur le sujet, enfin nous puisqu'on est trois. Et, moi, je ne suis pas tout à fait d'accord avec la façon dont les choses sont présentées aujourd'hui.

Donc, j'ai préparé le petit document que je vais vous faire passer pour que vous compreniez le raisonnement que nous avons adopté.

Je rappelle que c'est bien le conseil municipal qui doit décider du nombre de personnes dans les commissions, ça ne doit pas nous être imposé. Donc, on a le choix de faire différemment si on le souhaite.

Les deux premiers tableaux représentent en fait la répartition des groupes au sein du conseil municipal depuis 2020. On voyait que « Pluguffan ... en toute transparence » représentait 11,1 %, « Pluguffan autrement » 11,1 % et le groupe majoritaire, à ce moment-là, 77,8 %. La représentation aujourd'hui, donc depuis qu'un troisième groupe minoritaire a été créé, « Comm'une d'I.D », « Pluguffan ... transparence » et « Pluguffan autrement » représentent 33,3 % à eux trois, c'est-à-dire un tiers du conseil municipal. Du coup, le deuxième tableau sur la gauche au deuxième niveau, représente les groupes pour les commissions selon les délibérations de mai 2020, à noter quand même qu'entre la délibération proposée et ce qui a été acté après, ce n'est déjà pas pareil puisqu'au départ, on était 10 par commission, le maire compris, et qu'après, ça a été 10 plus le maire.

Donc le groupe majoritaire a gagné une personne en plus par commission entre le projet et la délibération.

Donc là, on voit que « Pluguffan ... transparence » représente 9,1%, « Pluguffan autrement 9,1% c'est-à-dire, un membre dans chaque groupe et le groupe majoritaire avait donc 8 membres plus le maire, donc à savoir 9, donc en fait on était 11 par commission.

Là, ce que j'ai indiqué c'est que la représentation « 10 membres dont le maire » n'a jamais été strictement respectée. Il y avait une sur-représentation du groupe de la majorité, le « dont le maire » est devenu « plus le maire », un petit glissement.

Le tableau d'à côté représente les groupes pour les commissions suite à la proposition du maire de changer de groupe lors du conseil municipal, le 25 janvier 2023. Donc, là en fait, en commission « enfance, jeunesse et social », on arrivait à 10 membres plus le maire, donc 9,1 % pour chacun des groupes, donc ça correspond, mais du coup « Pluguffan autrement » et « Pluguffan ... transparence » représentaient 9,1 %, « Comm'une d'I.D » qui s'intégrait, 9,1 % également, donc 72,7 % pour 8 membres pour le groupe majoritaire.

En « communication animation », le groupe minoritaire représentait 10 %, donc un membre dans chaque équipe et donc 7 membres pour le groupe majoritaire, ce qui fait un total de 10 membres.

Celui d'à côté, même chose pour la représentation suivant ce qui a été proposé au dernier conseil municipal. En « finances, affaires générales », on va voir rapidement ce qui pose problème. C'est qu'en fait le groupe « Comm'une d'I.D » demandait à ce que deux membres fassent partie de cette commission.

Donc là, on passe à 16,7 % et 8,3 % pour les deux autres groupes minoritaires et 66,7 % pour le groupe majoritaire.

Et, en commission « travaux, urbanisme » on a à peu près le même schéma, 2 membres de « Comm'une d'I.D », 1 membre chez « Pluguffan autrement » et 2 membres pour « Pluguffan ... transparence » et donc 61,5 % pour 8 membres pour la majorité sur un groupe total de 13 membres.

On voit qu'effectivement il y a des inégalités de représentation.

Simplement, aujourd'hui, la situation est beaucoup plus simple puisque les groupes minoritaires comme je l'indiquais précédemment représentent un tiers du conseil.

Nous sommes 27. Un tiers, ça fait 9. Si on s'en tient strictement au texte, donc de l'article 2121-22, il parle d'une représentation proportionnelle des membres du conseil municipal.

Donc, là, le calcul est hyper simple. Il faut un multiple de 9.

Donc on a le choix du coup entre, enfin ce que nous préférons, notre préférence c'est qu'il y ait 18 membres par commission et un minimum de 9 membres par commission mais y compris le maire, pas plus le maire. Neuf membres au total. Donc, 6 membres de la majorité et 1 membre de chaque équipe minoritaire ou du coup, 2 membres de chaque groupe minoritaire plus 12 membres dont le maire dans chaque commission. Voilà.

Et donc, comme je précisais, c'est le conseil municipal qui décide, ça ne doit pas nous être imposé et c'est pas parce qu'on serait 18 et que tout le monde ne peut pas être présent à tout, l'idée c'est juste de pouvoir être représenté comme on le souhaite à chacune des commissions.

En plus, il n'y a pas beaucoup de commissions, donc ça me semble important d'être impliquée dans les différents domaines. Moi, je trouve dommage de devoir me contenter d'une commission sachant qu'aujourd'hui j'ai beaucoup moins la parole qu'avant et je souhaiterais être représentée, participer à davantage de commissions.

Arrivée de Monsieur Laurent FAVE, à 20 heures 50 minutes.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Bien. En fait, la proportionnalité, elle ne se calcule pas du tout comme cela. Les règles de proportionnalité se calculent à la plus forte moyenne.

C'est comme ça que se calculent les sièges pour les conseils municipaux, c'est comme ça que se calcule le nombre de sièges pour les représentants à Quimper Communauté, à QBO pardon. C'est ce calcul qui d'ailleurs avait été contesté par Pierre-Yves qui avait fait un recours auprès du tribunal administratif parce que soi-disant notre calcul n'était pas bon. Le tribunal administratif, bien sûr, a rejeté la requête de Pierre-Yves

puisque c'était notre calcul qui était le bon, d'autant que notre calcul, ce n'était pas notre calcul à nous mais le résultat d'une calcullette mise à disposition par la Préfecture qui calcule automatiquement le nombre de sièges en fonction du nombre de voix obtenues par liste.

Donc, pour les commissions, c'est exactement le même calcul, c'est ce qui s'appelle le calcul de la plus forte moyenne. Quand on parle de proportionnalité, ce n'est pas la proportionnalité telle qu'elle vient d'être présentée. C'est un calcul qui s'appelle à la plus forte moyenne.

C'est un petit calcul qu'il faut faire, il faut se pencher dessus, il faut le connaître. Et donc, le résultat de ce calcul de la proportionnalité à la plus forte moyenne conduit sur la base des 11 membres que l'on propose à la répartition telle qu'elle est là, c'est-à-dire 8 membres pour notre liste et un seul membre pour chacune de vos listes. Les commissions depuis le début du mandat ont toujours été avec une dizaine de sièges, de représentants, et donc, il ne s'agit pas de bouleverser les choses. D'ailleurs les commissions ont été votées sur la base entre 9 et 12 élus par commission. Il ne s'agit pas de révolutionner les choses. Il s'agit de se mettre en conformité et la conformité, on l'obtient simplement en réduisant en effet le nombre de sièges par liste minoritaire à un seul siège. Tout ça, c'est validé par les services juridiques, c'est validé par les services de la Préfecture et donc, le calcul qu'on propose est celui qui est le calcul officiel auquel on n'a pas le droit de déroger. Voilà. Donc c'est pour ça, j'ai compris le calcul qui a été présenté, mais il n'est pas du tout conforme aux règles de fonctionnement qui permettent de déterminer le nombre d'élus dans les commissions, tout comme c'est le cas pour les conseils municipaux, comme c'est le cas pour les représentants à QBO.

Prise de parole de Madame Magali LE BRETON

Est-ce qu'il serait possible d'avoir les documents sur lesquels vous vous appuyez, Monsieur le Maire, puisque moi, j'ai également contacté le responsable du service du contrôle à la légalité à la Préfecture qui m'a confirmé ce calcul. Donc, il y a un petit souci dans ce cas-là à la Préfecture sur les modalités de calcul puisque ce n'est pas ce qui nous a été indiqué.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Eh bien, on verra bien. Moi, je peux vous dire que c'est ce calcul-là qui est le vrai calcul. C'est le calcul à la plus forte moyenne voilà, et donc après ça, vous pourrez faire un recours, vous êtes habituées à faire des recours au tribunal administratif. Donc, il n'y a aucun souci là-dessus.

Ça se terminera comme le recours de Pierre-Yves. Ça se terminera par un refus puisque en fait la règle, elle est stricte. C'est celle qui est connue pour le nombre de représentants de nos listes après les élections. C'est toujours ce calcul à la plus forte moyenne qui est appliqué pour tous les sièges aussi bien des élus en conseils municipaux, des représentants à QBO comme je l'ai dit et pour les commissions, donc c'est ce calcul qui s'applique.

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN

Alors ? vu que c'est à la proportionnelle, j'aimerais bien avoir le calcul. Je pense que nous trois, je pense qu'on a eu le même nombre de votes que vous tous de la majorité. Comment on peut faire un calcul, comment on trouve pour nous le nombre de citoyens qui a voté pour nous ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je n'ai aucun souci là-dessus. Je n'ai pas là le calcul mais on pourrait, on peut faire une réunion spécifique là-dessus après si vous le souhaitez et on vous démontrera que c'est le bon calcul.

Prise de parole de Madame Magali LE BRETON

Il eut mieux valu une commission avant pour en échanger que de se retrouver ce soir au conseil et d'en échanger et de voir qu'on est face à un mur. Comme je l'ai indiqué et ça on l'a vérifié dans les textes, c'est sûr et certain, c'est le conseil municipal qui décide. Il n'y a pas de loi ou de texte qui indique combien il doit y en avoir. La seule définition qu'il y a c'est la représentation proportionnelle et c'est la définition que j'ai indiquée.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est bien le conseil.

xxxxxx brouhaha non enregistré xxxx

On ne prend pas la parole sans la demander, une fois de plus, s'il vous plaît, merci. Sinon, ce ne sera pas enregistré.

Je le dis, c'est un rappel à l'ordre puisque je n'ai pas fait de rappel à l'ordre jusqu'à maintenant. Je fais ce premier rappel à l'ordre. On ne prend pas la parole sans la demander dans un conseil municipal.

Donc pour revenir, c'est bien le conseil municipal qui en décide. C'est pour ça que je vais maintenant clore le débat et porter au vote du conseil municipal le choix tel qu'il est présenté. Par contre, j'ai besoin de savoir avant de voter qui se présente sur votre liste ou qui se retire plutôt de façon à avoir le bon équilibre tel qu'il est prévu.

Donc, si vous ne vous présentez pas, je propose de retenir les élus qui étaient déjà présents dans les commissions c'est-à-dire pour la commission « finances, affaires générales », je propose qu'on vote pour que ce soit Nathalie CADIOU-LE BERRE qui reste dans cette commission parce qu'elle y était. Pour la commission « travaux, urbanisme », je propose que ce soit Aurélie DAUCE et Xavier QUEMERE qui y restent parce qu'ils y étaient. Je propose qu'on ajoute Gilles PHILIPPE par rapport à la liste qui avait été définie auparavant sur la commission « communication, animation ». Si vous souhaitez changer, vous le dites tout de suite, sinon on passe au vote sur cette proposition-là.

Après en avoir délibéré, et en l'absence de toute autre observation,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

VU la délibération n° 2023-01-08 en date du 25 janvier 2023 relative à la composition des quatre commissions ;

✉ **EST INVITE** à se prononcer sur la nature du scrutin.

L'unanimité n'étant pas acquise (3 votes contre), la désignation des membres des commissions se déroulera à bulletin secret.

Après avoir fait appel aux différentes candidatures ;

Considérant la présentation d'une seule liste regroupant les quatre commissions, constituées chacune de 11 sièges et respectant les règles de représentation à la proportionnelle :

Finances et affaires générales			
<i>Ensemble, Construisons notre Avenir à Pluguffan !</i>	<i>Comm'une d'I.D</i>	<i>Pluguffan avec vous en toute transparence</i>	<i>Pluguffan Autrement</i>
---	---	---	---
Alain DECOURCHELLE Patrick LE CORRE Véronique PLOUHINEC Pascal LINCOT Joël LE LAN Gilles PHILIPPE Stéphane QUENTEL Célia NOVELLO	Nathalie CADIOU-LE BERRE	Catherine LE FLOC'H	Ronan LE QUEAU
Travaux et urbanisme			
<i>Ensemble, Construisons notre Avenir à Pluguffan !</i>	<i>Comm'une d'I.D</i>	<i>Pluguffan avec vous en toute transparence</i>	<i>Pluguffan Autrement</i>
---	---	---	---
Alain DECOURCHELLE Patrick LE CORRE Ronan L'HER Joël LE LAN Gilles PHILIPPE Laurent FAVÉ Célia NOVELLO Baptiste DOLOU	Aurélié DAUCÉ- BARGAIN	Xavier QUÉMÉRÉ	Viviane RAOUL

Communication et animation			
<i>Ensemble, Construisons notre Avenir à Pluguffan !</i>	<i>Comm'une d'I.D</i>	<i>Pluguffan avec vous en toute transparence</i>	<i>Pluguffan Autrement</i>
---	---	---	---
Alain DECOURCHELLE Véronique PLOUHINEC Marie-Renée CANEVET- OUVRANS Sébastien CARIOU Morgan LE GALL Julie GUILLERMOU Baptiste DOLOU Gilles PHILIPPE	Magali LE BRETON	Pierre-Yves BIGER	Julien PONTHENIER

Enfance-jeunesse et social			
<i>Ensemble, Construisons notre Avenir à Pluguffan !</i>	<i>Comm'une d'I.D</i>	<i>Pluguffan avec vous en toute transparence</i>	<i>Pluguffan Autrement</i>
---	---	---	---
Alain DECOURCHELLE Edith PLOUZENNEC Véronique PLOUHINEC Françoise GUIZIOU Florence L'HER- PENGUILLY Sébastien CARIOU Morgan LE GALL Julie GUILLERMOU	Aurélié DAUCÉ- BARGAIN	Xavier QUÉMÉRÉ	Julien PONTHENIER

↳ **PROCEDE** au scrutin secret à la désignation des membres des commissions.

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement des bulletins de vote, réalisé par Monsieur Xavier QUEMERE et Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, a donné les résultats suivants :

a.	Nombre de bulletins déposés	27
b.	Nombre d'abstentions	2
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d.	Nombre de bulletins blancs	1
e.	Nombre de suffrages exprimés	24
f.	Majorité absolue	13

La liste présentée a obtenu 18 voix « pour » et 6 voix « contre ».

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, la nouvelle composition des commissions municipales s'établit comme suit et remplace celle fixée par délibération n° 2023-01-08 en date du 25 janvier 2023 :

Finances et affaires générales			
Alain DECOURCHELLE, président de droit			
Patrick LE CORRE Véronique PLOUHINEC Pascal LINCOT Joël LE LAN Gilles PHILIPPE Stéphane QUENTEL Célia NOVELLO	Nathalie CADIOU-LE BERRE	Catherine LE FLOC'H	Ronan LE QUEAU

Travaux et urbanisme

Alain DECOURCHELLE, Maire, président de droit

Patrick LE CORRE

Ronan L'HER

Joël LE LAN

Gilles PHILIPPE

Laurent FAVÉ

Célia NOVELLO

Baptiste DOLOU

Aurélié DAUCÉ-
BARGAIN

Xavier QUÉMÉRÉ

Viviane RAOUL

Communication et animation

Alain DECOURCHELLE, Maire, président de droit

Véronique PLOUHINEC

Marie-Renée CANEVET-
OUVRANS

Sébastien CARIOU

Morgan LE GALL

Julie GUILLERMOU

Baptiste DOLOU

Gilles PHILIPPE

Magali LE BRETON

Pierre-Yves BIGER

Julien PONTHENIER

Enfance-jeunesse et social

Alain DECOURCHELLE, Maire, président de droit

Edith PLOUZENNEC

Véronique PLOUHINEC

Françoise GUIZIOU

Florence L'HER-
PENGUILLY

Sébastien CARIOU

Morgan LE GALL

Julie GUILLERMOU

Aurélié DAUCÉ-
BARGAIN

Xavier QUÉMÉRÉ

Julien PONTHENIER

Délibération n°2023-02-03

OBJET : Subvention exceptionnelle pour l'aide aux victimes des séismes survenus en Turquie et en Syrie.

Rapporteur : Madame Edith PLOUZENNEC

Le 6 février 2023, à 4 h 17 heure locale, un séisme de magnitude 7,8 sur l'échelle de Richter a frappé le Sud-Est de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie, suivi quelques heures plus tard d'une réplique d'intensité presque équivalente.

Les derniers bilans officiels font état d'au moins 35 000 morts dont près de 5 000 en Syrie et d'au moins 100 000 blessés. Tous ces chiffres vont probablement augmenter.

D'après l'organisation mondiale de la santé, la zone sismique couvre un secteur peuplé d'environ 26 millions de personnes potentiellement exposées, dont environ 5 millions d'entre elles se trouvent dans une situation vulnérable.

Des mouvements de solidarité internationale se sont aussitôt organisés et la France a envoyé des personnels de la sécurité civile et du centre de crise et de soutien pour participer aux opérations de sauvetage, de recherche et d'assistance de la population sinistrée.

Face à l'ampleur des dégâts, face à cette urgence sanitaire qui induit une aide médicale, alimentaire, des solutions d'hébergement et la reconstruction des bâtiments dévastés, il apparaît souhaitable que la commune de PLUGUFFAN participe à son niveau à cet élan de solidarité internationale.

Entendu l'exposé de Madame Edith PLOUZENNEC, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Il est proposé une subvention de 1 000,00 euros. Pourquoi 1000 euros. On peut bien sûr la modifier si vous le souhaitez. Pourquoi cette proposition ?

D'une part, on a voté une subvention au sein de QBO la semaine dernière à hauteur de 5 000 euros. Suite à ce vote en conseil communautaire, un certain nombre de maires, notamment les maires des communes Ouest, à savoir de Plomelin à Locronan, avons échangé entre nous pour savoir si on proposait cette participation et si oui à quel niveau. Après discussion, on s'est inspiré de l'aide qui a été décidée au niveau de l'Etat à savoir, si j'ai bien entendu, l'Etat a proposé une aide de 12 millions d'euros. Si on arrondit pour 60 millions d'habitants, ça fait 20 centimes par habitant. On s'est orienté vers 0,20 € par habitant, ce qui ferait 860 € à peu près pour la commune de Pluguffan et donc on propose d'arrondir à 1000 €. Je sais que Plomelin a son conseil demain et proposera la même chose. Voilà pourquoi on propose 1 000 €. On double l'aide de l'Etat en faisant ça à notre niveau bien sûr.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Cette somme, est-elle imputée sur le budget du CCAS ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non, non. Si on vote ici, on vote pour la commune de PLUGUFFAN. On ne peut pas voter à la place du CCAS. Ça nous est déjà arrivé plusieurs fois de voter des subventions dans des cas un peu similaires. On l'a toujours imputé au budget de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0),

- ↪ **EXPRIME** son entière solidarité aux populations frappées par ces séismes,
- ↪ **AUTORISE** le maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour soutenir les opérations de sauvetage en cours.

Cette aide sera versée au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) du centre de crise du ministère des affaires étrangères et européennes.

Ce fonds, ouvert aux collectivités souhaitant apporter un soutien financier, a pour but d'éviter la dispersion des moyens et permettre la coordination des initiatives. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires dans les zones sinistrées.

- ↪ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour initial étant épuisé, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux ayant déposé des questions orales à les exposer avant de donner sa réponse. Les réponses écrites sont remises aux membres du conseil. Elles ne font pas l'objet d'un débat.

Question présentée par Monsieur Ronan LE QUEAU, par mail du 11 février 2023.

« Nous contestons votre décision soudaine, pour ne pas dire brutale, de réduire l'espace d'expression des minorités issues des élections.

Si c'est une erreur, ce que nous croyons, nous vous demandons de rectifier dès que possible.

Si vous maintenez votre décision, nous souhaiterions savoir sur quel texte réglementaire elle se fonde.

Nous demandons que ce point soit abordé au CM du 15 février 2023. ».

Réponse de Monsieur le Maire

Il ne s'agit pas d'une décision soudaine ni brutale de réduire l'espace d'expression des minorités.

En réponse au nouveau groupe n'appartenant plus à la majorité qui a demandé à exercer son droit d'expression sur tous les supports de communication de la commune, il lui a été transmis une information que tout le monde peut connaître puisqu'elle est inscrite dans le règlement intérieur à savoir que :

« Un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale ». Ce qui est le cas du nouveau groupe minoritaire. Il est indiqué dans le règlement que :

« Pour l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, le bulletin communal réserve une page recto, de format A4 ».

Question présentée par Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, par mail du 13 février 2023.

- *Qui sont les référents RGPD sur la commune ?*

- Où sont conservés précisément les enregistrements des conseils municipaux ? Et où sont stockés les disques durs ou les clés USB le cas échéant ?
- Quelles sont les conditions d'accès aux enregistrements des conseils municipaux pour les conseillers municipaux et le public ?
- Qu'en est-il d'une possibilité de faire des simples enregistrements vidéo des conseils municipaux, sans devoir mettre en place une salle de visioconférence ?

Réponse de Monsieur le Maire

Les référents RGPD sont l'adjoint en charge de l'organisation générale qui est Patrick LE CORRE actuellement et un agent du service administratif. Tout cela est suivi dans le cadre d'une convention qui existe entre la commune et le CDG29.

Pour les conditions d'enregistrements des conseils municipaux, il avait été répondu au précédent conseil qu'elles seraient définies ultérieurement après avoir vérifié la réglementation à ce sujet, des points spécifiques restant à vérifier avant décision.

En complément de ce que j'ai écrit, je voudrais dire que, à ma connaissance, ces enregistrements sont publics et donc, sous réserve de vérification, on les mettra à disposition de tout le monde, soit sur le site internet, soit sur la page facebook, soit sur les deux sachant que les enregistrements et autres modalités (stockage, vidéo...) seront définis ultérieurement après avoir vérifié la réglementation à ce sujet. Des points spécifiques restent à vérifier avant décision.

Question présentée par Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN, par mail du 15 février 2023.

Lors du prochain conseil municipal et au vu de l'inquiétude générale concernant les investissements sur la commune, je souhaite user de mon droit à l'information concernant :

- L'état d'avancement des travaux à l'école St Exupéry, les montants initiaux et avenants détaillés à ce jour, ainsi que le coût final projeté.
- Le montant des investissements déjà engagés et en prévision jusqu'à la fin du mandat (zone de loisirs, aménagement du centre bourg et autres projets non encore annoncés).
- Le calendrier des réalisations et les modes de financement envisagés pour chaque projet.

Réponse de Monsieur le Maire

En ce qui concerne l'école Antoine de Saint-Exupéry, les montants initiaux suite à appel d'offres étaient, en ce qui concerne les études et l'ensemble des contrôles techniques et de vérifications, de 290 900 €. L'ensemble des travaux s'élevait à un montant de 3 068 285 €. Le montant des avenants auxquels faisait référence Catherine tout à l'heure s'élevait au 31 décembre 2022 à 52 993 €, soit + 1,7 % du montant total des travaux.

Les révisions de prix au 31 décembre 2022 s'élevaient à 132 712 €, soit + 4,3 % du montant total et ramenées au montant réalisé, elles représentent 6,8 %.

Le montant des travaux réalisés au 31 décembre 2022 est de 2 209 390 euros.

Le montant restant à réaliser est estimé à 1 340 501 € auquel il faut envisager une révision de prix d'environ 7 %, ce qui représenterait un montant de 1 434 000 € restant à financer sachant qu'il reste à percevoir 857 489 € de subventions et 800 000 € de prêt à débloquent, soit un montant de recettes voisin de 1 657 000 €.

Sachant qu'il reste 1 434 000 € de travaux à financer, on a donc largement le financement nécessaire pour les financer.

Alors, pourquoi a-t-on un excédent ?

Jusqu'à présent on n'a pas encore perçu toutes les subventions. On a davantage autofinancé sur les fonds propres de la commune les travaux déjà réalisés. Il reste bien sûr les subventions à toucher sachant que 20 % des subventions ne pourront être touchées que lorsque l'on aura terminé et payé la totalité des travaux.

Là, vous voyez qu'il n'y a aucun souci de financement de l'école malgré le montant important. On a très largement les recettes nécessaires pour financer le reste des travaux.

En ce qui concerne l'espace sportif et de loisirs du Cosquer, le montant des travaux réalisés au 31 décembre 2022 s'élève à 439 345 €, le montant des travaux restant à réaliser est de 748 364 €. Tout cela est hors révision de prix. Je n'ai pas connaissance de révisions de prix facturées jusqu'à maintenant.

Le montant des subventions restant à percevoir est de 366 500 €.

Donc, le montant qu'il nous reste à financer, si on termine, si on fait la totalité des travaux est de 381 864 €.

Pour le reste, pour ce qui est des prévisions jusqu'à la fin du mandat, elles seront abordées lors du débat d'orientations budgétaires puisque c'est l'objet même du débat d'orientations budgétaires qui est programmé lors du conseil municipal du 9 mars 2023 et qui est en cours de préparation.

Aujourd'hui, on ne peut pas vous donner dans le détail ce qui est prévu de façon précise, puisque c'est en cours de préparation.

Ce sera présenté comme je l'ai dit lors du débat d'orientations budgétaires prévu le 9 mars.

Question présentée par Madame Magali LE BRETON, par mail du 13 février 2023.

- *Le nouveau CST a-t-il été installé et si oui des réunions sont-elles prévues et à quelles dates ?*
- *Compte-tenu des différents signalements effectués suite au courrier d'alerte des ATSEM et à la réunion d'urgence du CST, y a-t-il eu un suivi, une enquête d'effectuée tel que prévu par les textes ? Une réponse a-t-elle été adressée au CST ?*

« Ma question a été posée le 13 février. Je me réjouis de lire dans la réponse écrite de Monsieur le Maire que l'arrêté a été publié le 14 février et que du coup les problèmes sont en résolution cette semaine, comme par hasard, sachant que ça fait deux mois que c'est en latence.

Donc, je suis satisfaite de savoir que ma question a peut-être fait bouger un petit peu les choses pour nos agents. Merci. »

Réponse de Monsieur le Maire

On n'est pas là pour polémiquer. L'arrêté de composition du CST a été pris le 9 février 2023, publié le 14 février 2023.

Trois réunions sont programmées aux mêmes périodes que l'année dernière à peu près, les 29 mars, 28 juin et 29 novembre 2023. Nous ne sommes que mi-février.

Les signalements du CHSCT ont pratiquement tous été résolus ou sont en cours de résolution cette semaine puisque le dernier point qui reste à résoudre est en cours de travaux actuellement.

Ça ne pouvait être fait que pendant les vacances. C'est le fameux raccordement qui posait problème et qui nécessite des travaux importants puisqu'il y a 10 000 euros de travaux à faire.

Ils ne pouvaient être faits que pendant la période de congés scolaires. Déjà programmés depuis plusieurs mois, puisque le bon de commande, je ne l'ai pas en tête, date d'au moins deux mois, et qu'en fonction des disponibilités de l'entreprise, ça ne pouvait être programmé que pendant les vacances scolaires actuelles.

Donc, ce n'est pas parce qu'on a reçu le courrier. Les travaux sont en cours déjà depuis une semaine, c'était programmé depuis au moins deux mois. Les travaux étaient en cours avant même qu'on ait reçu le courrier de Madame LE BRETON. Je trouve que ces polémiques sont nulles et qu'elles n'ont rien à voir avec l'état d'esprit que doit avoir un élu en conseil municipal. Voilà ce que je rajoute. Et, quand on pose les questions, on n'essaie pas de faire les réponses en même temps.

Information.

Prise de parole de Monsieur le Maire

J'ai encore un point d'information à vous donner puisque je m'étais engagé à vous donner les nouvelles délégations aux nouveaux élus, aux adjoints.

Patrick LE CORRE, qui est 1^{er} adjoint, a en délégation ...

S'il vous plait, on ne parle pas en conseil

2^{ème} rappel à l'ordre, on ne parle pas en conseil

... Patrick LE CORRE a la délégation concernant les travaux, les aménagements, la sécurité ...

2^{ème} rappel à l'ordre

Au 3^{ème} rappel à l'ordre, c'est la sortie, je rappelle. C'est le règlement intérieur.

Il me semble que vous en avez entendu parler.

... Travaux, aménagements, sécurité, proximité et cadre de vie, environnement, organisation générale. C'est ce qu'il avait auparavant. Sont rajoutées les réservations des salles.

Concernant Edith PLOUZENNEC, 2^{ème} adjointe, Edith conserve les affaires sociales, le logement et le CCAS. Il lui est retiré la communication qui lui avait été rajoutée dernièrement.

Concernant Ronan L'HER, 3^{ème} adjoint, il garde l'urbanisme, l'agriculture, l'écologie, le développement industriel et commercial. Les finances qui lui avaient été données récemment lui sont retirées.

Concernant Véronique PLOUHINEC, 4^{ème} adjointe, elle conserve l'enfance, la jeunesse, la formation musicale et la vie culturelle, c'est-à-dire aucun changement pour la délégation à Véronique.

Concernant Pascal LINCOT, élu 5^{ème} adjoint, il a la délégation des finances à laquelle on a ajouté, mais ça fait partie des finances d'ailleurs, les subventions aux associations qui étaient auparavant déléguées à Marc VELLY.

Marie Renée CANEVET-OUVRANS, 6^{ème} adjointe, a la délégation en ce qui concerne la communication, les animations et la vie associative.

Concernant les conseillers délégués, restent conseillers délégués Morgan LE GALL qui conserve la délégation sur la langue bretonne et Sébastien CARIOU, ici présent, qui va nous offrir bientôt le pot après le conseil puisqu'il a toujours en charge l'organisation des réceptions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heure 26 minutes.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023

Lors de son approbation le 09 mars 2023, le projet du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 février 2023 n'a appelé aucune remarque, ni observation. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.



Le Maire
Alain DÉCOURCHELLE

Le secrétaire de séance
Patrick LE CORRE